

Arrêté municipal N° 02-2026 de restriction d'usages d'eau du robinet

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU les articles R. 610-5 et 131-13 du code pénal ;

CONSIDERANT que les conditions exceptionnelles de sécheresse ; la persistance du déficit pluvieux ; le risque de pénurie d'eau ; la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie ;

Arrête

ARTICLE 1 : Sont Interdits sur le territoire de la commune de **Montreuil La Cambe** :

- l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des massifs floraux,
- l'arrosage des terrains de sport et de pratique équestre,
- le remplissage des piscines sauf pour les piscines en cours de construction,
- le lavage des véhicules, or les installations professionnelles, les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique,
- le nettoyage des terrasses, des façades, des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique,
- l'arrosage des jardins potagers **ENTRE 8h00 et 20H00**.

ARTICLE 2 : Les doubles réseaux, en cas de recours à des ressources en eau privée sont interdits, sauf si une séparation complète des réseaux existe.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 02/07/2026 et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques et hydrologiques subsisteront.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (maximum 1 500 euros et 3 000 euros en cas de récidive).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- l'Agence Régionale de la Santé,
- la DDT,
- la Brigade de Gendarmerie d'Argentan.

Fait à Montreuil La Cambe le 02 juillet 2026
Le Maire, Stanislas DELABASLE

